

## DÉFI « LES CRÉATEURS »

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le défi « LES CRÉATEURS », organisé par Télé-Québec, débute le 22 novembre 2021 à 7 h et se termine le 11 mars 2022 à minuit. Toute référence dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

Ce défi s'adresse aux élèves des écoles secondaires du Québec. Il consiste à réaliser et à présenter une création artistique originale sous forme d'une vidéo ou d'un audio ou d'une photographie ou d'un texte, en choisissant l'un des thèmes et l'un des moyens d'expression énumérés à l'article 1 du présent règlement, et à la soumettre à Télé-Québec.

En prenant part au défi, les participantes et les participants acceptent de se conformer au présent règlement.

#### 1. Participation

Le défi de création doit être relevé exclusivement par des élèves du secondaire âgés d'au moins 13 ans et d'au plus 17 ans en date du 20 mai 2022, et résidant au Québec. Pour participer, une inscription individuelle ou de groupe est requise.

Comme le formulaire d'inscription requiert le dépôt du fichier de la création, celle-ci doit être finalisée au moment de l'inscription.

##### Participation en groupe :

Les participantes et participants s'inscrivant au défi en tant que groupe doivent nommer une personne responsable qui devra remplir le formulaire d'inscription électronique accessible à l'adresse <https://lescreateurs.telequebec.tv> au nom du groupe (le « Participant principal »). Le Participant principal peut être :

- soit une ou un élève âgé de 13 ans à 17 ans, qui a préalablement obtenu le consentement de tous les membres du groupe afin de procéder à l'inscription, y compris celui de leurs parents ou tuteurs ;
- soit une enseignante ou un enseignant ou professionnelle ou professionnel de l'éducation qui inscrit ses élèves, un groupe d'élèves ou une classe dans la tranche d'âge de 13 à 17 ans, et qui a préalablement obtenu le consentement de tous les membres du groupe afin de procéder à l'inscription, y compris celui de leurs parents ou tuteurs.

##### Participation individuelle :

Une participante ou un participant âgé de 13 à 17 ans peut également s'inscrire à titre individuel au défi *Les créateurs* et devra remplir le formulaire d'inscription électronique accessible à l'adresse <https://lescreateurs.telequebec.tv>.

##### Envoi de la création :

Le Participant principal (individuel ou Participant principal du groupe) doit envoyer sa création via le formulaire d'inscription accessible à l'adresse <https://lescreateurs.telequebec.tv>.

La création doit respecter l'un des thèmes suivants :

- Humour
- Horreur
- Amour
- Fantastique

ET être associée à l'un des moyens d'expression suivants :

- Arts plastiques
- Art dramatique
- Écriture
- Danse
- Musique

La création doit être réalisée principalement en français, et peut être présentée au format vidéo ou audio ou sous forme d'une photographie ou d'un texte.

Le fichier envoyé doit respecter les paramètres suivants :

- Format vidéo ou audio : la création doit durer entre 30 secondes et 3 minutes maximum
- Photographie : la création doit comprendre un nombre maximal de 10 photos
- Texte : le texte doit comprendre entre 200 et 500 mots

Le poids maximal du fichier ne peut dépasser 300 Mo.

La création soumise doit être accompagnée d'un titre (maximum de 128 caractères espaces comprises), ainsi que d'une description et de la démarche de création (maximum de 1200 caractères espaces comprises, soit entre 100 et 150 mots). Ces trois informations seront à renseigner dans le formulaire d'inscription accessible à l'adresse <https://lescreateurs.telequebec.tv>.

Les créations présentées doivent être le fruit d'une démarche originale du ou des participants et ne pas reproduire une œuvre existante.

Les droits d'auteurs doivent être respectés, ce qui veut dire qu'on ne peut pas copier ou reproduire une œuvre sans l'accord de son auteur. Si des photos, de la musique ou tout autre élément est incorporé à la création de la participante ou du participant, celle-ci ou celui-ci doit s'assurer d'avoir obtenu les autorisations nécessaires (incluant le consentement parental pour tout mineur).

Seront automatiquement exclues les œuvres diffamatoires ou blasphématoires. Les participantes et participants reconnaissent que la création soumise respecte les lois et règlements applicables.

En soumettant leurs créations dans le cadre du présent défi, les participantes et participants accordent à Télé-Québec et au producteur Trio Orange une licence permettant à ces derniers d'utiliser les créations soumises dans le cadre de l'analyse par un jury afin de sélectionner les finalistes, tel que plus amplement décrit à l'article 3 ci-dessous.

Le Participant principal doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Ensuite, il doit confirmer avoir obtenu le consentement parental nécessaire, accepter le règlement du défi et

accepter la [Politique de confidentialité](#) de Télé-Québec en cochant les cases appropriées sur le formulaire d'inscription.

Les conditions suivantes doivent également être respectées :

- Aucun des participantes ou participants ou membre d'un groupe ne doit être membre d'un syndicat d'artistes, tel que l'Union des artistes (UDA) ou la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), ou être lié par un contrat exclusif d'édition musicale ou un contrat de production exclusive de spectacles ;
- Les participantes et les participants individuels et participantes et participants membres d'un groupe s'engagent, dans le cas où elles et ils seraient sélectionnés à titre de finalistes, à signer ou à faire signer par leur parent ou tuteur toute la documentation requise par Télé-Québec et par Trio Orange dans le cadre du défi, pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter : une licence libre de droit, perpétuelle, non-exclusive, irrévocable, illimitée et mondiale pour l'utilisation, la reproduction et la diffusion de la création, un formulaire de dégageant de responsabilité, une attestation et quittance pour l'utilisation du nom, de la voix et de l'image, et tout autre formulaire de consentement ou document applicable dans le cadre du défi.

Il y aura une sélection parmi les créations reçues, tel que prévu ci-dessous. Pour être admissible à la sélection, le formulaire d'inscription doit avoir été reçu par internet à Télé-Québec au plus tard à 23 h 59, le 11 mars 2022.

Aucun achat n'est requis.

Les formulaires d'inscription deviennent la propriété de Télé-Québec et ne seront en aucun cas retournés aux participantes et participants. Tout fichier vidéo ou audio, tout texte et toute photographie soumis aux fins de participation au présent défi demeurent la propriété de ses ayants-droits.

Le présent règlement de participation sera accessible en format numérique, pour toute la durée du défi, dans le site web de Télé-Québec, à l'adresse <https://lescreateurs.telequebec.tv>.

## **2. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissibles au défi, les participantes et participants individuels ou en groupe doivent résider obligatoirement au Québec, et répondre aux conditions mentionnées à l'article 1 ; et le Participant principal devra transmettre un formulaire d'inscription dûment rempli ainsi que la création conformément à l'article 1.

Toutes les participantes et tous les participants du groupe (ainsi que leurs parents ou tuteurs, dans le cas de participantes et participants mineurs) doivent avoir lu le présent règlement, y avoir consenti et s'engager à s'y conformer.

### **3. Prix**

Dix (10) finalistes individuels ou en groupe seront sélectionnés pour la présentation de leur création et leur participation à la grande soirée télé diffusée le 20 mai 2022 et aux directs sur le web les 22 avril 2022, 29 avril 2022, 8 mai 2022 et 13 mai 2022.

La grande soirée télé sera une émission de variété préenregistrée et présentée par un ou des animateurs, qui accueillera les dix (10) finalistes du défi *Les créateurs* afin que ces derniers présentent leur création. Celle-ci sera ensuite diffusée à la télévision sur la chaîne de Télé-Québec le 20 mai 2022.

En ce qui concerne les directs sur le web, il s'agit de la diffusion en direct de contenus vidéos sur les réseaux sociaux. Les finalistes pourront présenter leur création lors de ces événements en direct.

Le ou les finalistes en groupe sélectionnés devront être les mêmes personnes que nommées dans le formulaire d'inscription.

Les dix (10) finalistes seront invités au tournage de la grande soirée télé et recevront un trophée symbolique. Le tournage aura lieu à Montréal ; la date et le lieu exact seront communiqués aux finalistes par Télé-Québec. Télé-Québec et Trio Orange ne seront pas responsables des coûts associés au déplacement des finalistes pour leur présence au tournage.

Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

Le déroulement du tournage sera confirmé en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment du tournage, et les finalistes devront se conformer à ces règles sanitaires.

Tous les finalistes individuels et membres d'un groupe devront signer ou faire signer par leur parent ou tuteur toute la documentation qui est requise par Télé-Québec et par Trio Orange et nécessaire dans le cadre du tournage de la grande soirée télé et des directs sur le web.

### **4. Processus et critères de sélection**

Les dix (10) finalistes seront sélectionnés par un jury de trois (3) personnes de l'équipe de la production de Trio Orange, de l'équipe de Télé-Québec et d'un professionnel du milieu de l'éducation.

Les membres du jury, de même que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjointe ou conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit, ne seront pas en lien direct avec les participantes et participants au défi.

Le choix des finalistes sera fait selon les critères de sélection listés ci-dessous ainsi que sur les renseignements fournis dans le formulaire d'inscription.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

## 1. Authenticité

**L'authenticité** est définie par l'absence de clichés ou d'idées trop souvent représentées. Il s'agit de l'organisation et du traitement personnel ou novateur du thème choisi. Le thème choisi (humour, horreur, amour, fantastique) est présent dans l'œuvre.

## 2. Caractère expressif de la création

**Le caractère expressif de la création** est défini par les émotions ressenties par le public ou par les effets que provoquent le ou les messages véhiculés. La création peut susciter différents effets (ex.: des questionnements, des prises de position, de l'émerveillement, de la provocation, etc.). Ces effets sont obtenus par l'efficacité des techniques et des procédés exploités.

## 3. Clarté et pertinence (1) de la description de la création et (2) de la démarche de la création

La participante ou le participant devra remplir une fiche descriptive de sa création ayant deux parties distinctes :

**(1) La description de la création**, qui comprend le titre de la création, les techniques, les procédés et les matériaux utilisés.

**(2) La démarche de création**, qui rend compte de l'expérience de création. Cette partie décrit l'intention, la démarche artistique par étape, les inspirations, et, s'il y a lieu, le ou les messages véhiculés.

Des aspects tels que des éléments socioculturels ou historiques peuvent aussi être mis en évidence. Le vocabulaire utilisé pour décrire la démarche de création sera celui du moyen d'expression choisi.

Les dix (10) finalistes sélectionnés (les Participants principaux) recevront un courriel des membres du jury de Télé-Québec entre 9 h, le 12 mars 2022 et 17 h, le 25 mars 2022, afin de planifier un entretien téléphonique.

Le Participant principal sélectionné recevra un appel téléphonique lui indiquant la marche à suivre pour coordonner les prochaines étapes, notamment la participation au tournage. Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un Participant principal sélectionné. Si le Participant principal sélectionné ne peut être joint avant 17h, le 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une raison hors de la volonté de Télé-Québec, il sera disqualifié, et un autre finaliste sera sélectionné.

De plus, si un finaliste sélectionné, qu'il soit un participant individuel ou un participant membre d'un groupe, refuse ou omet de se conformer à une condition prévue au présent règlement ou à toute règle ou directive de Télé-Québec ou de Trio Orange dans le cadre de ce défi, ou s'il n'est pas disponible les jours du tournage, le finaliste ainsi que tout son groupe, le cas échéant, seront réputés avoir refusé le prix et seront déclarés inadmissibles, et un autre finaliste pourra être sélectionné.

Toutes les décisions prises par le jury, par Télé-Québec et par Trio Orange relativement au présent défi sont finales et sans appel.

## 5. Dispositions générales

5.1 Toute inscription et documentation fournie par un participant devra être authentique, complète, véridique et soumise dans les délais prévus. Télé-Québec et Trio Orange se réservent le droit, à toute étape du défi et à leur entière discrétion, de disqualifier une participante ou un participant ainsi que son groupe, le cas échéant, en cas d'inscription inadéquate, de documentation ou de matériel manquants, d'informations inexacts ou fallacieuses, ou ayant caché toute information pertinente relativement aux conditions d'admissibilité, et ce, sans aucune autre formalité.

5.2 Les participantes et participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter dans son intégralité, et acceptent de se conformer à toute règle, directive politique ou exigence émise par Télé-Québec et Trio Orange dans le cadre du présent défi. Le non-respect d'une disposition des présentes par une participante ou un participant pourra entraîner sa disqualification, ainsi que celle de son groupe le cas échéant.

5.3 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le défi, et de modifier le présent règlement et le prix à sa discrétion et sans préavis.

5.4 Les participantes et participants dégagent irrévocablement Télé-Québec, Trio Orange, les membres du jury, les commanditaires, les partenaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce défi, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit (incluant, mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, compensatoires, corporels, matériel et moraux) ou toute perte pouvant découler de la participation à ce défi et du partage de leur création ou, dans le cadre des finalistes, pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou de la production et la diffusion de la grande soirée télé ou des directs sur le web. À cet égard, tout finaliste s'engage à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « Formulaire ») (ou dans le cas d'une participante ou d'un participant n'ayant pas 18 ans, les parents ou tuteurs, le cas échéant, doivent agir et signer en son nom, y compris remplir et signer ledit Formulaire) afin d'attester de sa conformité au présent règlement, de son acceptation du prix tel que décerné et de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède.

5.5 Les finalistes (et leurs parents ou tuteurs, le cas échéant) autorisent Télé-Québec et Trio Orange à utiliser leur création ainsi que leur nom, leur ville de résidence, leur image, leur photographie, leur voix, leur déclaration et/ou présence, et leurs vidéos et photographies prises lors du tournage à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce défi, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.6 Si un finaliste refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de lui et de son groupe, le cas échéant.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du défi, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à la création et/ou à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce défi.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, de retards, d'erreurs d'adresse, d'erreurs d'impression ou de toute autre erreur en lien avec ce défi, incluant toute incapacité ou empêchement pour une personne de participer au défi.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, y compris, sans s'y limiter, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce défi.

5.10 Les participantes et les participants (ainsi que leurs parents et tuteurs) tiennent les Parties exonérées indemnes de tout type de dommage et de toute réclamation associée à un recours en diffamation, à une violation de droits de propriété intellectuelle, ou pour atteinte à leur réputation, à leur vie privée, ou à leur droit à l'image.

5.11 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participantes et participants dans le cadre du défi seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou par un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du défi. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participantes et participants (et les parents et tuteurs, le cas échéant, dans le cas de participantes et participants ayant moins de 18 ans). En fournissant ces renseignements, les participantes et participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.12 Le présent règlement est interprété conformément aux lois en vigueur au Québec et au Canada et attribution est faite aux tribunaux du district judiciaire de Montréal.